### **DROIT TD n°3: LES CONTRATS**

# Activité 1 : Reconnaître et caractériser un contrat (Annexe 1)

- Rechercher, dans les différentes conventions décrites ci-dessous :
- S'il s'agit d'un contrat (naissance, extinction, transmission d'obligations). S'il y a lieu, de quel contrat ?
- Quelles sont les caractéristiques de la convention (obligations fermes ou aléatoires, réciproques ou unilatérales, etc.) et sa place dans la typologie.
- Quelles sont les conséquences de la classification de l'acte sur son régime juridique (preuve, fin du contrat. etc.)
- Quelles sont les parties à la convention.
- 1. Une personne transfère la propriété d'une chose à une autre personne, moyennant le paiement d'un prix.
- 2. Une personne transfère la propriété d'une chose à une autre personne, sans contrepartie.
- 3. Une personne donne pouvoir à une autre, qui accepte, d'accomplir en son nom et pour son compte un ou plusieurs actes juridiques.
- 4. Un créancier renonce à son droit de créance.
- 5. Une personne remet une chose à une autre personne pour qu'elle s'en serve et la restitue à une date convenue.
- 6. Une personne s'engage à assurer à une autre l'usage et la jouissance d'une chose pendant un certain temps et moyennant un prix donné.
- 7. Une personne s'engage envers une autre personne et moyennant rémunération, à déplacer une chose et à la livrer à une troisième personne, dans un lieu et un délai déterminés.
- 8. Une personne s'engage à travailler moyennant un salaire, pour le compte d'une autre à laquelle elle est subordonnée.

## Activité 2 : Cas pratiques

- 1. Sophie a commande des articles sur le site Web d'une société de vente par correspondance de vêtements pour enfants et d'articles de puériculture. Cette commande a été passée le 3 octobre et traitée par le service expédition le 4 octobre. À quelle date le contrat s'est-il formé ?
- 2. René est un homme illettré de 58 ans. Il s'est récemment porté caution de l'emprunt contracté par son frère pour l'acquisition d'un appartement. René soutient aujourd'hui que, lors de la passation du contrat de cautionnement, il ignorait qu'il pourrait être obligé de rembourser l'emprunt à la place de son frère.

René peut-il obtenir l'annulation du contrat de cautionnement ? Pourquoi ?

3. Jordan a récemment acheté à un garagiste un véhicule d'occasion dont le compteur kilométrique indiquait 5 000 kilomètres. Lors de la révision des 10 000 kilomètres réalisée par son garagiste habituel, celui-ci a révélé à Jordan que le véhicule comptait en réalité plus de 10 000 kilomètres.

Jordan peut-il obtenir l'annulation de la vente ? Pourquoi ?

- 4. Romain, 15 ans, a acheté un jeu pour sa console vidéo dans un grand magasin. Y était-il autorisé ? Pourquoi ?
- 5. Louis est propriétaire d'un petit local qu'il a loué à Thomas, l'un de ses camarades de faculté, qui prétendait vouloir y entreposer des meubles. En réalité, Thomas a loué ce local pour y vendre du cannabis. L'un des amis de Louis l'informe qu'il peut demander au tribunal l'annulation du bail.

Qu'en pensez-vous?

6. En janvier 1999, Joëlle a acheté un bracelet pour un prix de 9 800 €, Récemment, elle a appris que le bracelet n'était pas, comme elle le pensait, serti de diamants mais incrusté de zirconium.

Joëlle est-elle encore dans les délais pour demander la nullité de la vente ?

7. Jacques et Marie-Claude, tous deux commerçants, se marieront le mois prochain. Ils envisagent d'insérer dans leur contrat de mariage une clause les autorisant à s'adresser au tribunal de commerce pour prononcer leur divorce au cas où un conflit conjugal surviendrait.

Une telle clause est-elle valable?

## Activité 3 : Analyse d'un contrat de travail

- 1.1 Le contrat de travail, figurant en annexe 1, est-il valablement formé ? Justifiez votre réponse en examinant chaque condition de validité des contrats.
- 1.2 Selon l'article 1134 du Code Civil, le contrat doit être exécuté de bonne foi. Relevez dans ce contrat de travail les clauses qui prévoient cette exécution de bonne foi.
- 1.3 Quelle est, dans ce contrat, l'utilité de la clause de non-concurrence ? Madame LUMEL pourrait-elle contester cette clause ?
  - a) Dans l'affirmative, précisez sur quelle base juridique.
- b) Que pourrait lui répondre la société DUPLY pour maintenir cette clause ? Documents :

n° 1 Contrat de travail

n° 2 Article 1134 du Code Civil

# **Document 1: CONTRAT DE TRAVAIL**

ENTRE la société DUPLY, société anonyme, dont le siège social est à PARIS 8e, 6 rue de la Poste, représentée par Monsieur jean XAVIER, agissant en qualité de Président directeur général,

D'UNE PART,

ET Madame Marie LUMEL, née le 22 septembre 1977, à LYON, de nationalité française, immatriculée à la Sécurité sociale sous le n° 2 77 09 69 212 021, demeurant à VERSAILLES, 132 avenue du Château, D'AUTRE PART,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'URSSAF de PARIS 8e auprès de laquelle Madame Marie LUMEL pourra exercer son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

# **CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

À compter du 1er juillet 2007, la société DUPLY SA engage Madame Marie LUMEL, aux conditions générales de la convention collective (notamment en matière de congés payés et de préavis) de la chimie et de son avenant cadres, aux conditions particulières indiquées ci-après.

# **EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL**

Madame Marie LUMEL, qui accepte cet engagement déclare formellement n'être liée à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers son précédent employeur, toute fausse déclaration sur ce point étant de nature à engager sa responsabilité.

### **FONCTIONS**

Madame Marie LUMEL exercera les fonctions de directrice des ressources humaines. Ses attributions seront notamment les suivantes :

- administration et gestion du personnel,

- relations sociales et établissement des indicateurs sociaux.

Ces attributions seront exercées par Madame Marie LUMEL, sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique. Elles seront susceptibles d'évolution.

### **LIEU DE TRAVAIL**

Madame Marie LUMEL exercera ses fonctions au siège de la société DUPLY SA actuellement situé à PARIS 8e, 6 rue de la Poste.

#### RÉMUNÉRATION

En rémunération de ses services, Madame Marie LUMEL, percevra chaque mois un salaire brut forfaitaire de Trois mille cinq cent euros (3 500 €). La rémunération fixée au présent contrat a été convenue compte tenu de la nature des fonctions et responsabilités confiées à Madame Marie LUMEL et restera indépendante du temps que celle-ci consacrera de fait à l'exercice de ses fonctions.

## **OBLIGATION DE DISCRÉTION**

En outre, Madame Marie LUMEL s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'elle pourra recueillir dans le cadre de ses fonctions et ce, après la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

### **CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

Compte tenu de la nature de ses fonctions, Madame Marie LUINEL s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, d'entrer au service d'une entreprise concurrente. Cette interdiction de concurrence est limitée à une période d'un an. Toute violation de la présente clause de non-concurrence rendra automatiquement Madame Marie LUMEL redevable d'une pénalité fixée, dès à présent et forfaitairement, au montant du salaire des six derniers mois d'activité, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir à cesser l'activité concurrentielle.

## PÉRIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de trois mois Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif. Lorsqu'un cadre, qui n'aura pas été engagé à l'expiration de sa période d'essai, aura pendant cette période effectué des travaux personnels susceptibles de donner lieu à prise de brevet, dépôt de marque ou de modèle, l'employeur ne pourra utiliser ces travaux sans l'accord écrit de l'intéressé(e).

Pendant la période d'essai, Madame Marie LUMEL devra fournir tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier, entre autres, les copies de diplômes.

### **DURÉE DU CONTRAT**

À l'issue de la période d'essai, si elle s'est révélée satisfaisante, le présent contrat se poursuivra pour une durée indéterminée. Chacun pourra y mettre fin sous réserve de respecter les règles fixées à cet effet par la loi et la convention collective.

Fait à Paris, le 1er juin 2007

P/la société DUPLY : La salariée ;

Monsieur Jean XAVIER Madame Marie LUMEL

### **Document 2 : ARTICLE 1134 DU CODE CIVIL**

"Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi. "

## Activité 4 : Cas pratique.

Sylvie J., jeune employée dans le secteur immobilier en région parisienne, a pu réaliser année l'un de ses rêves : s'offrir une semaine de vacances dans une station de ski du Sud de France pour y apprendre à skier.

Le lendemain de son arrivée, le rêve a tourné au cauchemar. Alors qu'elle s'apprêtait à emprunter un télésiège, elle fut victime d'une chute lui occasionnant une fracture du bras.

Sylvie vous consulte pour connaître ses chances d'obtenir réparation de son préjudice.

Annexe 1 : arrêt de la Cour de cassation, 1ère chambre civile, 4 juillet 1995 Sur les moyens uniques des pourvois principal et incident : Vu l'article 1147 du code civil ; Attendu que l'exploitant d'un appareil de remontée mécanique du type télésiège est contractuellement tenu d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

Attendu que, pour mettre à la charge de Mme J., blessée lors d'une chute alors qu'elle utilisait un télésiège exploité par la commune de Montclar, une part de responsabilité, l'arrêt attaqué retient que l'usager, tenu à un rôle actif au départ de l'appareil, a commis une faute en omettant, après avoir manqué son embarquement, de se laisser tomber et d'emprunter l'échappatoire de sécurité;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, alors que les circonstances relevées par elle ne caractérisaient pas une faute du créancier de l'obligation de sécurité, la cour d'appel a violé le texte susvisé :

### PAR CES MOTIFS:

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 15 janvier 1992, entre les parties, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence [...].

Annexe 2 : avis relatif aux services des remontées mécaniques 01/04 LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La responsabilité du fait des remontées mécaniques

Le service des remontées mécaniques est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leur groupement. Dans de très rares cas, le service est organisé par le département [...].

L'exécution est assurée soit en régie directe, soit en régie par une personne publique sous forme de service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité organisatrice [...].

Dans ce dernier cas, la convention peut revêtir l'une des quatre formes suivantes : concession, affermage, gérance ou régie intéressée.

En ce qui concerne la responsabilité du fait des remontées mécaniques, l'exploitant est tenu à une obligation contractuelle de sécurité envers les usagers. Cette obligation est dite « de moyens » pendant tout le transport par téléski. S'agissant des téléportés (télésiège, télécabine, téléphérique), l'exploitant est tenu à une obligation de sécurité-résultat lors du transport en ligne et à une obligation de sécurité-moyens lors des opérations d'embarquement et de débarquement.

## En vous appuyant sur les annexes, répondez aux questions suivantes :

- 1. Qui est le cocontractant de Sylvie ?
- 2. L'obligation de sécurité à sa charge est-elle de moyens ou de résultat ?
- 3. À quelle condition l'exploitant des remontées mécaniques sera-t-il condamné à indemniser Sophie ?
- 4. Comment le débiteur peut-il s'exonérer de sa responsabilité ?
- 5. Quels éléments seront pris en compte pour évaluer le préjudice ?

Annexe 1 : Reconnaître et caractériser un contrat

| Cas | Contrat ou  | Caractères | Parties au contrat |
|-----|-------------|------------|--------------------|
|     | convention? |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |
|     |             |            |                    |

#### LES CONTRATS: CLASSIFICATION ET CONDITIONS DE VALIDITE

- 1. Une obligation est un engagement réciproque de chaque partie envers l'autre.
- a) je ne suis pas d'accord
- b) je suis d'accord
- 2. Un contrat est une convention (accord) qui a pour but de faire naître une ou plusieurs obligations, laquelle ou lesquelles parmi les propositions suivantes ?
- a) de s'engager envers son débiteur
- b) de donner
- c) de respecter la liberté contractuelle
- d) de faire
- e) de ne pas faire
- 3. Le contrat est un (mot à trouver...) accompli pour produire des effets juridiques
- a) fait juridique
- b) acte juridique
- c) acte civil
- d) acte moral
- e) acte de droit
- 4. Le contrat est un accord de vente entre la partie qui propose le contrat et la partie qui l'accepte.
- a) je suis d'accord
- b) je ne suis pas d'accord
- 5. Que signifie le principe de "l'autonomie de la volonté"?
- a) chacun est libre de passer les contrats qu'il veut
- b) chacun est libre de choisir la personne avec laquelle il passe des contrats
- c) chacun est libre de se libérer d'un contrat et de ses obligations
- d) chacun est libre de donner force obligatoire ou non aux contrats qu'il passe
- e) chacun est libre de passer des contrats selon la forme qui lui convient
- 6. Le principe de la liberté contractuelle est la conséquence du principe de l'autonomie de la volonté.
- a) je ne suis pas d'accord
- b) je suis d'accord
- 7. La liberté contractuelle permet :
- a) D'éviter le principe du consensualisme
- b) De s'engager ou de refuser de s'engager
- c) De choisir son cocontractant
- d) De respecter le caractère supplétif
- e) De déterminer le contenu du contrat et d'en négocier librement les modalités

- 8. Conséquences de l'autonomie de la volonté :
- a) Elle suffit à créer le contrat entre les parties
- b) La loi ne fait donc que garantir l'exécution de l'obligation contractuelle et en assure la sanction
- c) Les lois n'ont qu'un caractère supplétif par rapport à la volonté des parties
- d) La force obligatoire du contrat s'impose seulement aux parties mais pas au juge
- 9. La liberté contractuelle peut être limitée : dans quel(s) cas ?
- a) La liberté de négociation en matière contractuelle est totalement illusoire en raison du déséquilibre des rapports de force entre les parties
- b) Certains contrats peuvent être interdits, illégaux
- c) Certains contrats peuvent être imposés par la loi
- d) Certains contrats sont réglementés
- e) Le contrat se transforme dans la mesure ou la liberté contractuelle doit pouvoir s'adapter aux réalités économiques et sociales
- 10. Le droit européen influence le contenu et la forme des contrats
- a) faux
- b) vrai
- 11. Quels contrats peut-on conclure?
- a) un contrat aléatoire
- b) un contrat commutatif
- c) un contrat nommé
- d) un contrat consultatif
- e) un contrat innomé
- 12. Qu'est-ce qu'un contrat synallagmatique?
- a) bilatéral
- b) onéreux
- c) à exécution successive
- d) consensuel
- e) collectif
- 13. Quelle est la différence entre un contrat à titre gratuit et un contrat à titre onéreux ?
- a) ils sont confectionnés "sur mesure" par les parties, ils ne font l'objet d'aucune réglementation légale, ne peuvent être classés dans aucune catégorie connue
- b) une partie procure à l'autre un avantage soit gratuit soit en contrepartie d'un avantage
- c) le législateur tend actuellement, pour pallier les difficultés d'interprétation des contrats, à réglementer de plus en plus de contrats à titre gratuit, ce n'est pas le cas pour les contrats à titre onéreux
- 14. Qu'est-ce qu'un contrat "intuitu personae"?
- a) il est conclu sans considération des qualités personnelles du cocontractant
- b) l'erreur sur la personne entraîne la nullité du contrat
- c) il est conclu en considération des qualités personnelles du cocontractant
- d) le décès du contractant ne met pas fin au contrat, il est reporté sur sa descendance

- 15. Ils sont élaborés par des organismes professionnels sans l'intervention des parties (ex. convention cartes bancaires élaborée par les banques). De quel type de contrat s'agit-il ?
- a) des contrats unilatéraux
- b) des contrats types
- c) des contrats instantanés
- d) des contrats de gré à gré
- e) des contrats collectifs
- 16. La rencontre des volontés suffit-elle ? D'après l'article 1108 du Code Civil, les 4 conditions de validité des contrats sont :
- a) Une cause licite
- b) La capacité de contracter
- c) une durée de prescription certaine
- d) un objet certain et laïque
- e) le consentement libre et éclairé
- 17. Pour qu'un contrat se forme, il faut que les 2 parties se connaissent et s'entendent bien
- a) je suis d'accord
- b) je ne suis pas d'accord
- 18. Le consentement libre et éclairé : parmi les propositions suivantes, laquelle ou lesquelles sont justes ?
- a) En présence de vice de consentement, le contrat n'est pas valablement formé et pourra être annulé.
- b) Les parties doivent s'engager en connaissance de cause et sans aucune contrainte
- c) L'incapacité juridique permet de protéger les mineurs et les majeurs incapables (sous protection) contre des engagements qui pourraient leur être défavorables
- d) La volonté n'est source de droits et d'obligations qu'à condition d'être donnée librement sans être entachée de vices
- e) La lésion est un vice de consentement
- 19. La lésion n'est pas un vice de consentement. Elle peut être invoquée pour mettre l'accent sur un préjudice subi par l'une des parties entre les prestations qu'elle fournit et celles qu'elle reçoit. Elle ne peut annuler un contrat que dans certains cas prévus par la loi (ex. le vendeur qui vend un immeuble à des prix très bas). Êtes-vous d'accord ?
- a) non
- b) oui
- 20. L'erreur : la situation suivante peut-elle être considérée comme une erreur ? Contrat de vente d'un terrain : une partie croit acheter un terrain A, l'autre partie croit vendre un terrain B
- a) il y a erreur
- b) il n'y a pas erreur

- 21. Parmi les propositions suivantes laquelle ou lesquelles sont des exemples de dol?
- a) un vendeur de voiture modifie le kilométrage du véhicule sans le signaler à l'acheteur
- b) le vendeur d'un terrain précise les servitudes attachées au terrain qu'il présente à l'acheteur
- c) le vendeur d'un terrain ne dit pas qu'il est inconstructible
- 22. Parmi les propositions suivantes laquelle ou lesquelles sont des exemples de violence ?
- a) un acheteur croit acquérir un chien de race, le vendeur sait qu'il s'agit d'un bâtard
- b) une personne âgée signe une donation sous influence et sous contrainte morale
- c) un accord salarial est passé sous la contrainte ou le chantage
- 23. Quelles formes peuvent prendre les vices du consentement ?
- a) dol
- b) moralité
- c) violence
- d) erreur
- e) prescription
- 24. L'objet d'un contrat, c'est ce à quoi les parties s'engagent. Il peut être incertain (ne pas exister) et doit être conforme à la législation. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?
- a) oui
- b) non
- 25. La cause : c'est le "pourquoi" du contrat, la raison pour laquelle les parties ont contracté. Elle doit exister (le contrat peut être annulé pour absence de cause) et être licite ou morale (conforme à l'ordre public). Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?
- a) oui
- b) non
- 26. Si une seule ou plusieurs des conditions de validité des contrats n'est pas respectée, le contrat sera frappé de prescription. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?
- a) oui
- b) non
- 27. Définir la durée de prescription :
- a) délai qu'a le défendeur pour prendre un avocat
- b) délai qu'a le plaignant pour agir en justice
- c) délai qu'a la justice pour condamner le plaignant
- d) délai qu'a la justice pour condamner le coupable